



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 01 – MARS 2006

Délégations de signature

Publié le vendredi 3 mars 2006

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

RAA spécial 1 mars 2006 – Délégations de signature

TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat Général -----	1
Service des Moyens et de la Logistique -----	1
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION -----	1
Arrêté préfectoral n° 2006-11-0705 portant délégation de signature à M. Patrice BAUD, directeur départemental des renseignements généraux de l'Aude-----	1
Arrêté préfectoral n° 2006-11-0706 portant délégation de signature au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme 206.04M Mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation dans le département de l'Aude : moyens de fonctionnement » et responsable d'Unité Opérationnelle -----	2
Arrêté préfectoral n° 2006-11-0765 portant délégation de signature au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206.05M « Mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation du programme 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation dans le département de l'Aude : crédits d'intervention »-----	3
Arrêté préfectoral n° 2006-11-0771 portant délégation de signature à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 219 « Sport » -----	4
Arrêté préfectoral n° 2006-11-0772 portant délégation de signature à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative »-----	6
Arrêté préfectoral n° 2006-11-0773 portant délégation de signature à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » -----	7

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-0705 portant délégation de signature à M. Patrice BAUD, directeur départemental des renseignements généraux de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 95-44 du 16 janvier 1995 portant création à la direction générale de la police nationale de la direction de l'administration de la police nationale et de la direction centrale des renseignements généraux et modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;
VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 923 DAPN/RH/CR du 19 octobre 2005 nommant M. Patrice BAUD, directeur départemental des renseignements généraux de l'Aude ;
VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1995 relatif à l'organisation et aux missions de la direction centrale des renseignements généraux et de ses services déconcentrés ;
VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993 relative à la gestion déconcentrée des services de police en 1994 ;
VU la circulaire NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services territoriaux de police - délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice BAUD, directeur départemental des renseignements généraux de l'Aude, à l'effet :

- de procéder à l'engagement juridique des dépenses (signature des bons de commande et des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- d'assurer la liquidation des pièces correspondantes

pour les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Programme 176 « Police nationale ».

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BAUD, directeur départemental des renseignements généraux de l'Aude, subdélégation de signature est donnée au commandant de police Jacques PECH afin de procéder à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1 000,00 €.

ARTICLE 3 :

Les conditions d'exécution du budget des renseignements généraux devront être portées à la connaissance du préfet. Les engagements comptables et les mandatements continuent à être effectués par les services de la préfecture.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2005-11-3741 du 23 novembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur de cabinet, M. le trésorier- payeur général et M. le directeur des renseignements généraux de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1^{er} mars 2006
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-0706 portant délégation de signature au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme 206.04M Mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation dans le département de l'Aude : moyens de fonctionnement » et responsable d'Unité Opérationnelle

Le préfet de l'Aude
Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « Personne responsable des marchés » ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 16 octobre 2005 portant nomination du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, en sa qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme 206.04M « Mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation du programme 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation dans le département de l'Aude : moyens de fonctionnement », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les diverses lignes de dépenses ;
- procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces lignes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206.04M « Mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation du programme 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation dans le département de l'Aude : moyens de fonctionnement », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est également donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 4 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé trimestriellement au préfet, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, les délégations de signature visées aux articles 1, 2, et 3 du présent arrêté sont accordées par le Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206.04 M « Mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation du programme 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation dans le département de l'Aude : moyens de fonctionnement ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par Mme Laure FLORENT en sa qualité d'adjointe ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Valérie VOGLER ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Frédéric PUJOL.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2005-11-0618 du 29 mars 2005 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, responsable de Budget Opérationnel de Programme et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1^{er} mars 2006

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-0765 portant délégation de signature au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, Directrice Départementale des services vétérinaires de l'Aude pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206.05M « Mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation du programme 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation dans le département de l'Aude : crédits d'intervention »

Le préfet de l'Aude

Chevalier de Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « Personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 16 octobre 2005 portant nomination du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206.05M « Mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation du programme 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation dans le département de l'Aude : crédits d'intervention », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont accordées par le Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée au Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206.05M « Mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation du programme 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation dans le département de l'Aude : crédits d'intervention ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Anne-Elizabeth AGRECH, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par Mme Laure FLORENT en sa qualité d'adjointe ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Valérie VOGLER ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Frédéric PUJOL.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2005-11-0618 du 29 mars 2005 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et la directrice départementale des services vétérinaires de l'Aude, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1^{er} mars 2006
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-0771 portant délégation de signature à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 219 « Sport »

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
 VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 VU l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 23 janvier 2006 portant nomination de M. Raymond BARRULL comme directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aude à compter du 1^{er} février 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 219 « Sport », titres 3 et 6, actions 01, 02, 03, 04, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Raymond BARRULL pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond BARRULL, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont accordées par M. Raymond BARRULL à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Raymond BARRULL à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 219 « Sport ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond BARRULL, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par M^{me} Michèle LAGLEIZE, inspectrice de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2005-11-3771 du 10 novembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la jeunesse et des sports, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1^{er} mars 2006

Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-0772 portant délégation de signature à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 23 janvier 2006 portant nomination de M. Raymond BARRULL comme directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aude à compter du 1^{er} février 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative », titres 3 et 6, actions 01, 02, 03, 04, 05, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Raymond BARRULL pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond BARRULL, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont accordées par M. Raymond BARRULL à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Raymond BARRULL à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 163 « Jeunesse et Vie Associative ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond BARRULL, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par Mme Michèle LAGLEIZE, inspectrice de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2005-11-3771 du 10 novembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la jeunesse et des sports, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1^{er} mars 2006

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-0773 portant délégation de signature à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le préfet « personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 23 janvier 2006 portant nomination de M. Raymond BARRULL comme directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aude à compter du 1^{er} février 2006,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Raymond BARRULL, directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative », titre 3, action 05, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Raymond BARRULL pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond BARRULL, les délégations de signature visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont accordées par M. Raymond BARRULL à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Raymond BARRULL à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond BARRULL, la délégation qui lui est accordée dans le présent article sera exercée par Mme Michèle LAGLEIZE, inspectrice de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2005-11-3771 du 10 novembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1^{er} mars 2006

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du « Régisseur des recettes »

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 09

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689